



Points principaux du rapport du Groupe de travail « Espace de liberté, Sécurité et Justice » présenté à la Convention européenne les 5 et 6 décembre 2002, en session plénière.

Président du groupe de travail : M. John Bruton

UN ESPACE DE LIBERTE, SECURITE ET JUSTICE COHERENT, SOUMIS AUX PRINCIPES DE TRANSPARENCE ET DE CONTROLE DEMOCRATIQUE.

Le Groupe de travail «Espace de liberté, Sécurité et Justice» considère que l'Europe doit pouvoir lutter plus efficacement contre des dangers tels que le trafic de drogue, le trafic des êtres humains ou le terrorisme.

Il s'est fixé comme objectif majeur l'établissement d'un cadre juridique commun pour la construction d'un véritable espace de liberté, sécurité et justice européen.

Sur cette base, le Groupe de travail apporte des recommandations sur les procédures législatives, sur le renforcement de la collaboration opérationnelle et sur différentes questions horizontales liées au sujet.

Les procédures législatives.

- **Pour les domaines relevant de la compétence de la Communauté européenne (ancien « premier pilier »)**, les recommandations du Groupe portent essentiellement sur :
 - Asile, réfugiés et personnes déplacées: l'établissement d'un cadre juridique général pour l'adoption des mesures nécessaires à la mise en place d'un véritable système commun d'asile,
 - Visas: la mise en place d'une disposition unique permettant l'adoption de toutes les mesures nécessaires à une politique commune en matière de visas.

Concernant ces deux domaines, mais aussi l'immigration, le Groupe préconise que les actes législatifs soient adoptés au vote à la majorité qualifiée et suivant la procédure de codécision.

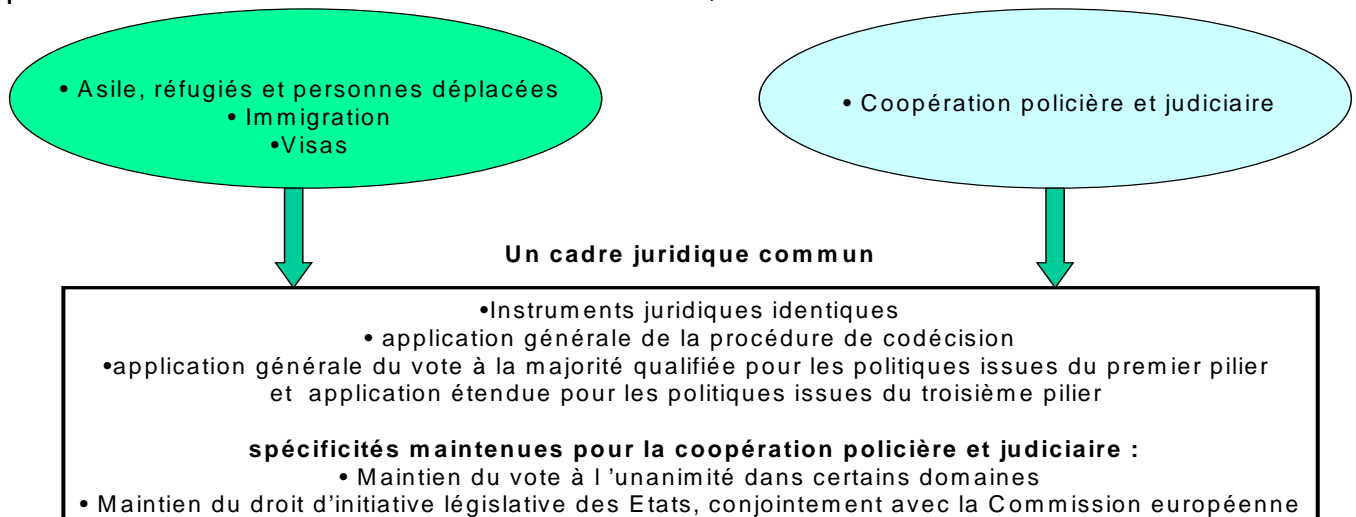
- **Pour la coopération policière et judiciaire (ancien « troisième pilier »)**, les recommandations principales du Groupe sont :

- La suppression des instruments juridiques particuliers du « troisième pilier » au profit des instruments préconisés par le groupe de travail « Simplification ».
- La consécration par le traité constitutionnel du principe de reconnaissance mutuelle (les décisions judiciaires d'un Etat membre sont reconnues par les autorités d'un autre Etat membre).
- Un rapprochement dans plusieurs domaines du droit pénal (ayant par exemple un caractère transfrontalier) par l'adoption de règles minimales sur les éléments constitutifs de certaines infractions pénales d'une particulière gravité et sur leurs sanctions, et un rapprochement pour certains éléments de procédure pénale.

Le Groupe considère part ailleurs que la procédure de codécision doit être la procédure normale et que le vote à la majorité qualifiée doit être étendu.

Cependant, pour certains aspects concernant les fonctions essentielles des Etats membres, le vote à l'unanimité devrait être maintenu (il peut s'agir par exemple de la création d'organes de l'Union ayant des pouvoirs opérationnels).

Le Groupe considère également que, conjointement à la Commission, les Etats membres devraient continuer à disposer du droit d'initiative législative si 1/4 des Etats membres en prennent l'initiative.



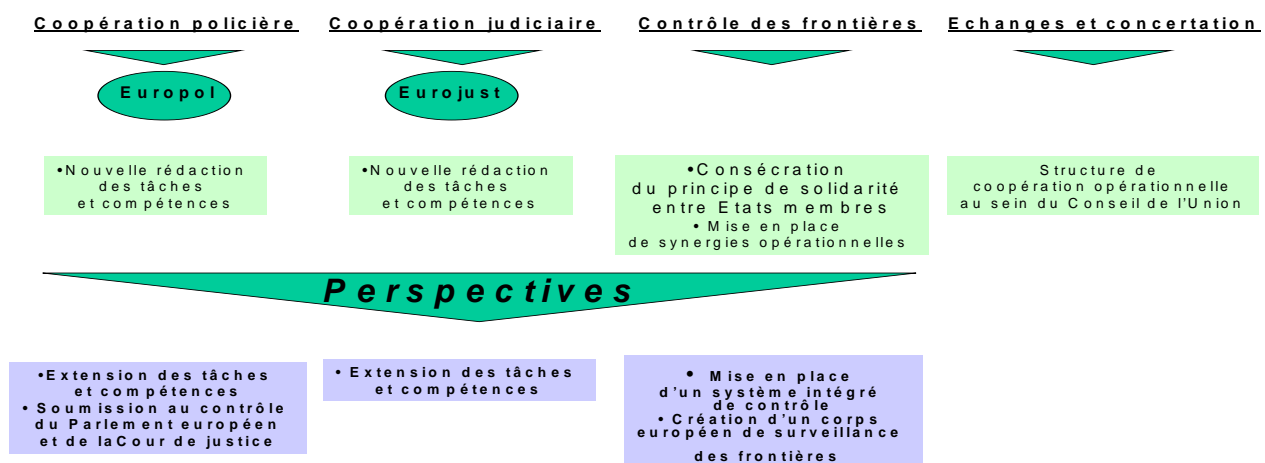
Le renforcement de la collaboration opérationnelle.

Sur ce point, le Groupe de travail estime que des progrès importants doivent être accomplis pour répondre aux attentes des européens en marquant notamment une stricte répartition entre les fonctions législatives et opérationnelles.

A cette fin, il préconise :

- ▶ **Pour Europol,**
 - le remplacement de la description des tâches d'Europol par un texte plus concis contenant une base juridique qui permettrait au législateur d'étendre ultérieurement les tâches et compétences d'Europol. Ce texte fixerait le rôle central d'Europol dans le cadre de la coopération policière, l'objet de son action (la criminalité grave touchant plusieurs Etats membres) et son obligation d'agir en liaison avec les services des Etats concernés.
 - l'établissement d'un contrôle politique par le Parlement européen, éventuellement aussi par les parlements nationaux, et d'un contrôle juridictionnel par la Cour de justice.
- ▶ **Pour Eurojust,**
 - le remplacement de la description actuelle des tâches d'Europol par une description plus concise et plus générale contenant une base juridique qui donnerait plus de latitude au législateur pour étendre les tâches et compétences d'Eurojust.

- l'éventuelle création d'un parquet européen, idée soutenue par un nombre significatif de membres du Groupe de travail.
- ▶ **Pour la gestion du contrôle des frontières extérieures,** la possibilité juridique d'une éventuelle mise en place à terme d'un système intégré ainsi que la création d'un corps européen de surveillance des frontières (idée soutenue par la majorité des membres de Groupe de travail). Et plus immédiatement, la mise en place de mesures pratiques comme une formation commune ou le partage d'équipement. Le Groupe reconnaît également le principe de solidarité, y compris financière, entre les Etats membres à propos du contrôle des frontières extérieures.
- ▶ **Pour l'intensification de la collaboration au sein du Conseil de l'Union européenne,** par la mise en place d'une structure de coopération opérationnelle de haut niveau (réforme du "Comité de l'article 36") permettant de renforcer la confiance mutuelle.



Les questions horizontales

Le Groupe de travail a également traité des questions suivantes :

- ▶ **La compétence de la Cour de justice**, pour laquelle le groupe juge difficilement acceptable qu'elle puisse être encore limitée dans des domaines qui concernent directement les droits fondamentaux des personnes ainsi qu'en matière de contrôle juridictionnel. En conséquence, la majorité du Groupe considère que le cadre général de compétence de la Cour de Justice devrait être étendu à l'espace de liberté, de sécurité et de justice, y compris aux actes adoptés par des organes de l'Union dans ce domaine.
- ▶ **La participation éventuelle des parlements nationaux** qui pourraient être associés à la détermination des grands

axes stratégiques et recourir au "mécanisme d'alerte précoce" préconisé par le Groupe de travail "Subsidiarité".

- ▶ **Des mécanismes d'entrée, de sortie et de coopération renforcée**, pour lesquels le Groupe s'en remet à la réflexion de la Convention.
- ▶ **Une mise en oeuvre plus satisfaisante et le maintien de normes élevées**, points pour lesquels le Groupe suggère notamment une application plus large du système "d'évaluation mutuelle" déjà mis en place par le Conseil de l'Union et l'attribution à la Commission de la compétence d'introduire un recours auprès de la Cour de justice.
- ▶ **Une représentation stable de l'Union** dans les négociations relatives à des accords internationaux.